



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question écrite n° 3950

## Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences pour les centres d'aide par le travail, de l'agrement de 1991 aux differents avenants salariaux a la convention collective du 15 mars 1966. Ces avenants ont entraine une hausse des salaires sans que la dotation individuelle attribuee aux gestionnaires des centres d'aide par le travail n'ait ete attribuee. La baisse des coefficients directeurs appliques aux enveloppes departementales et la hausse de la masse salariale ont de graves consequences sur la situation financiere de ces organismes et ont conduit leurs gestionnaires a recourir a l'emprunt qui ne fait que repousser une echeance sans la regler. Si cette situation perdurait, ces associations, creees en 1990 suite au protocole d'accord du 9 novembre 1989 entre le Gouvernement et les associations de personnes handicapees, ne seraient plus en mesure de remplir leur mission de service public. Il lui demande quelle suite elle entend donner a ce probleme.

## Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville a deja eu l'occasion d'exprimer son souci face aux problemes financiers que connaissent actuellement les centres d'aide par le travail. En effet, il est exact que le decalage entre les evolutions salariales liees a l'agrement d'avenants aux conventions collectives dont relevent les personnels de ces etablissements et l'evolution des credits budgetaires inscrits en loi de finances destines a financer leurs depenses de fonctionnement a fragilise la tresorerie des centres d'aide par le travail. Compte tenu de l'interet que le Gouvernement accorde a ce dispositif d'accueil des travailleurs handicapes, une mission d'etude sur la situation financiere des centres d'aide par le travail est actuellement mise en place afin de rechercher les moyens d'une amelioration et d'une stabilisation de l'equilibre financier de ces structures.

## Données clés

**Auteur :** [M. Nicolin Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3950

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2055

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1993, page 3432